

DROI1281 Nederlandse rechtstaal (Néérlandais juridique)

[30h] 3 crédits

Cette activité se déroule pendant toute l'année

Enseignant(s): Jacques Herbots (supplée Marc Lahousse), Marc Lahousse

Langue d'enseignement : Néerlandais Niveau : Premier cycle

Objectifs (en termes de compétences)

Ce cours partage les objectifs communs aux trois cours de terminologie juridique.

Le cours vise

- (1) d'une manière générale, une connaissance réceptive permettant à l'étudiant de comprendre un texte ou exposé à caractère juridique dans la langue et l'initiation à la connaissance productive ; (2) d'une manière plus spécifique :
- (a) l'acquisition d'une terminologie juridique de base, relevant en principe de tous les domaines du droit;
- (b) l'apprentissage d'une méthode de traduction, qui consiste à évaluer dans quelle mesure les termes juridiques en langue étrangère peuvent être exprimés par des équivalents en français, de telle façon qu'un lecteur n'ayant pas connaissance de l'original puisse en suivre les arguments et les raisonnements, sans être induit en erreur;
- (c) une initiation au maniement professionnel d'ouvrages de référence spécialisés, notamment de dictionnaires juridiques.

Objet de l'activité (principaux thèmes à aborder)

Le cours se donne en principe en néerlandais. Des passages sont expliqués en français lorsque les difficultés de la matière enseignée l'exigent. Une première partie du cours est consacrée à l'apprentissage de la terminologie juridique néerlandaise de base, notamment au travers des textes législatifs. La seconde partie vise à familiariser l'étudiant avec des textes juridiques plus complexes. Ceux-ci sont essentiellement puisés dans des articles de doctrine, des contrats, des jugements et des arrêts. Plusieurs travaux personnels sont demandés à l'étudiant tout au long de l'année. Il doit y répondre à des questions de fond posées à propos des textes juridiques analysés.

L'enseignement magistral peut être, le cas échéant, complété selon les besoins de l'enseignement par d'autres méthodes pédagogiques.

Le syllabus doit être fourni au début du semestre d'enseignement, dès la deuxième année de la nomination du titulaire.

Autres informations (Pré-requis, Evaluation, Support, ...)

//

Autres crédits de l'activité dans les programmes

DROI12BA Deuxième année de bachelier en droit (3 crédits)